

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, GAUTIER, Mme GERAULT, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mmes PELLOUIN et TARTIER.

Étaient excusés : Mme HAVARD (Pouvoir à Damien LESELLIER)
M. FIAULT (Pouvoir à Christophe CICHY)

Était absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Gérard GAUTIER

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2019

La séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

CONSTRUCTION D'UNE MAM : PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le projet qui va leur être présenté est un projet Clé en mains. Le bâtiment est prévu pour accueillir 12 enfants avec une surface utile de 10 m²/enfant. C'est une construction neuve réalisée dans le Champ Saint-Denis, adossée au préau de l'école. La Carte Communale prévoit que dans cette zone qui est non constructible, il peut y être dérogé pour les équipements d'intérêt collectif.

Le projet est d'une structure de conception modulaire en bois sur une dalle béton qui a été visé par Madame COCAIGNE-BEAUFILS, chef du bureau des agréments des assistants maternels et assistants familiaux et les 2 assistantes maternelles qui portent le dossier.

Cette construction est classée en catégorie 5 pour l'accessibilité et la sécurité et sera validée en même temps que le permis de construire. Le Cabinet BOO ALIDADE a été retenu comme architecte, obligatoire pour le dépôt du permis de construire et a chiffré le coût des VRD qui ne sont pas subventionnés dans une aide.

Les assistantes maternelles sont locataires et ont à leur charge l'équipement mobilier. Il n'a jamais été question de gratuité de location. Une convention d'engagement avec elles devra être signée avant tout commencement de consultation pour les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le but est d'avoir une enveloppe financière pour déposer les demandes de subventions avant le 31 janvier.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne le montant de l'estimation prévisionnelle de la construction de ce bâtiment « prix clés en mains » qui s'élève à 318 460 € HT, auquel s'ajoute des frais de mission CT, SPS, branchement, annonces,....

Monsieur le Maire expose les 2 types de subvention qu'il va solliciter :

- La D.S.I. L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local)
- Le F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Il précise qu'il n'y a pas de plafond de montant et que l'objectif est d'obtenir 80 % de financement. Les VRD sont exclus du F.N.A.D.T..

Monsieur le Maire a préparé l'argumentaire et donne lecture du courrier remis au Sous-Préfet en visite à Saint-Fraimbault le 19 décembre dernier

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal les 2 délibérations concernant les demandes de financement.

2020-001 CONSTRUCTION D'UNE M.A.M. : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

Après avoir présenté le projet de la construction de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) et avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce projet peut être financé par la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) et le F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 329 706.12 € HT, soit 395 647.34 € TTC.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que deux subventions vont être demandées : DSIL au taux de 51.41 % et FNADT au taux de 17.14 % sur le montant des travaux éligibles au FNADT et présente le plan de financement :

-	DSIL	51.41 %	169 509.07 €
-	FNADT	17.14 %	56 503.02 €
-	Fonds propres	31.45 %	103 694.03 €

			329 706.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** l'intervention de la DSIL telle que présentée dans le plan de financement au titre de l'exercice 2020.

2020-002 CONSTRUCTION D'UNE M.A.M. : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT

Après avoir présenté le projet de la construction de la Maison d' Assistants Maternels (MAM) et avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce projet peut être financé par la D.S.I.L. (Dotation Soutien à l'Investissement Public Local) et le F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 282 515.12 HT, soit 339 018.14 €TTC.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que deux subventions vont être demandées : DSIL au taux de 60 % et FNADT au taux de 20 % sur le montant des travaux éligibles au FNADT et présente le plan de financement :

-	DSIL	60 %	169 509.07 €
-	FNADT	20 %	56 503.02 €
-	Fonds propres	20 %	56 503.03 €

			282 515.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** l'intervention du FNADT telle que présentée dans le plan de financement au titre de l'exercice 2020.

2020-003 BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

- Gîte de Bellevue : Remplacement de la chaudière pour 1 865 € à l'article 2132,
- Achat de 2 écrans pour la mairie pour 375.60 € à l'article 2183

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements ci-dessus présentées avant le vote du budget primitif 2020.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2020.

2020-004 BUDGET RÉGIE TL : CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour un montant de 60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur ci-dessus présentée pour la somme de 60 €
- **PRÉCISE** que le mandat sera émis au compte 6542 « Créances éteintes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2020-005 RECRUTEMENT DE CUI-PEC

Monsieur le Maire donne la parole à Christine TARTIER pour présenter le dossier. Madame TARTIER rappelle la situation actuelle et propose aux Membres du Conseil Municipal les recrutements suivants :

- Service Voirie-Bâtiments : 2 CUI-PEC à 20 heures hebdomadaires,

- Service Espaces Verts : Renouvellement du contrat actuel, mais à raison de 20 heures ou nouveau recrutement.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de recruter 2 contrats CUI-PEC au service Voirie Bâtiments, à raison de 20 heures hebdomadaires,

- **DÉCIDE** de recruter 1 contrat CUI-PEC au service Espaces verts, à raison de 20 heures hebdomadaires.